

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 28 novembre 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

## **2018-11-226 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **MOT DE BIENVENUE**

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette dixième (10<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

## **2018-11-227 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De retirer un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 12.2 Fermeture du lien cyclable sur les barrages de Coteau – Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 17.10 Évaluation de postes – Mandat au Carrefour du Capital humain

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018
5. Période de questions/intervenants
6. Élection du préfet
  - 6.1. Adoption du mode d'élection et nomination du président et du secrétaire de scrutin
7. Désignation du préfet suppléant
8. Communication
9. Aménagement et développement du territoire
  - 9.1. Demande(s) d'émission de certificat(s) de conformité
    - Règlement numéro 16-125-4 (zonage) –Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
  - 9.2. Travaux d'entretien du fossé d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional situé à Sainte-Martine – Confirmation de la participation financière de la MRC
10. Aménagement – Cours d'eau
11. Parc régional
  - 11.1. Services professionnels en ingénierie portant sur l'analyse des problématiques de fissurations sur un tronçon de piste cyclable du Parc régional situé à Saint-Étienne-de-Beauharnois – Octroi de contrat
  - 11.2. Sujet retiré
  - 11.3. Projet de développement du réseau cyclable dans la MRC de Roussillon – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 11.4. Autorisation pour l'exploitation de sentiers de Fat Bike dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Salaberry-de-Valleyfield) – Demande du Club Équipe Vélo-Station

**2018-11-227 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)**

- 11.5. Ouverture et entretien d'un tronçon de piste cyclable en période hivernale pour permettre le passage du « Trotibus » - Demande de la Municipalité de Sainte-Martine
12. Développement culturel
  - 12.1. Politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'art – Recommandation du Comité d'acquisition
13. Développement rural et social
  - 13.1. Demande au Fonds de développement des territoires – Nouvelles infrastructures récréatives à Saint-Urbain-Premier – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
  - 13.2. Entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent relative au projet de Taxibus pour l'année 2019 – Autorisation de signature
14. Environnement
  - 14.1. Régime de compensation gouvernementale pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec (Année 2017) – Redistribution aux municipalités locales des compensations financières
  - 14.2. Projet vitrine de collecte et traitement des matières organiques – Octroi d'une aide financière à la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2019
15. Sécurité incendie et sécurité civile
16. Représentation externe
  - 16.1. CLD Beauharnois-Salaberry
  - 16.2. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
  - 16.3. Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)
  - 16.4. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
  - 16.5. Assemblée des MRC – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
17. Administration générale
  - 17.1. Comptes à payer
  - 17.2. Calendrier des séances ordinaires de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2019
  - 17.3. Taux horaire du personnel de la MRC – Année 2019
  - 17.4. Tarification relative aux ventes pour non-paiement de l'impôt foncier – Année 2019
  - 17.5. Réfection d'une portion de la toiture du siège social de la MRC – Ratification de l'octroi de contrat
  - 17.6. Entente de délégation 2019-2023 entre la MRC Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry
    - Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisation de signature
    - Confirmation des engagements financiers pour l'année 2019
  - 17.7. Budget de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2019
    - 17.7.1 Partie 1 : Administration générale, Aménagement et développement du territoire, Culture, Développement économique, Promotion régionale, Collecte des matières recyclables, Collecte des matières organiques, Plan de gestion des matières résiduelles, Cours d'eau, Sécurité publique, Sécurité incendie et civile, Formation des pompiers, Parc régional de Beauharnois-Salaberry, Gestion des terres publiques et ententes, Développement rural et social, Fonds de développement des territoires ruraux
    - 17.7.2 Partie 2 : Évaluation foncière, Collecte des résidus domestiques, Transfert et élimination des résidus domestiques
  - 17.8. Document de répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2019 - Adoption
  - 17.9. Règlement numéro 293 relatif à l'imposition des contributions municipales et la tarification pour l'année financière 2019 – Adoption
  - 17.10. Évaluation de postes – Mandat au Carrefour du Capital humain
18. Désignation des représentants de la MRC
  - 18.1. Comités internes de la MRC
  - 18.2. Conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)
  - 18.3. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative (Concertation Horizon)
  - 18.4. Délégués de cours d'eau et délégués substituts
19. Correspondance
  - 19.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponse à la résolution numéro 2018-06-131 portant sur la crise du recyclable
  - 19.2. Ministère de la Sécurité publique – Accusé de réception du rapport d'activités en sécurité incendie pour l'année 2017
  - 19.3. Communauté métropolitaine de Montréal – Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
  - 19.4. Commission municipale – Vérifications de conformité et d'optimisation des ressources
20. Demande d'appui
21. Seconde période de questions
22. Varia
23. Mot de la fin
24. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2018-11-228 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

**2018-11-228 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2018 (SUITE)**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

**2018-11-229 ÉLECTION DU PRÉFET - ADOPTION DU MODE D'ÉLECTION ET NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SCRUTIN**

**ATTENDU** que conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC établit le processus de mise en candidature et de vote, lequel est présenté aux membres du Conseil préalablement à la tenue du scrutin.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De nommer Mme Linda Phaneuf, présidente de scrutin et Mme Marie-Josée Leblanc, secrétaire de scrutin.

**ADOPTÉE**

Résultat du vote

La présidente du scrutin indique que conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*, le préfet sera élu, au moyen d'un scrutin secret, parmi les membres du Conseil. La secrétaire du scrutin remet 4 bulletins de vote au maire de Salaberry-de-Valleyfield et un bulletin de vote à chacun des autres élus, pour un total de 10 bulletins de vote distribués.

Suite au dépouillement du vote secret, la présidente du scrutin déclare que Mme Maude Laberge, mairesse de Sainte-Martine est élue préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce pour un mandat de 2 ans. Mme Maude Laberge remercie ses collègues maires pour cette marque de confiance.

**2018-11-230 DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** que conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires de la MRC doit désigner annuellement un préfet suppléant, lequel, en l'absence de la préfète ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De désigner M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, pour un mandat d'une durée d'un (1) an.

**ADOPTÉE**

**COMMUNICATION**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-11-231

### ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 19 novembre 2018, le *Règlement numéro 16-125-4 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* ;

**ATTENDU** que le 27 novembre 2018, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 16-125-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 16-125* vise à :

- réviser les normes portant sur les bâtiments accessoires, la plantation d'arbres et les aires de stationnement ;
- créer la zone H-17 en modifiant les zones H-4 et H-5;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 16-125-4 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

**ADOPTÉE**

2018-11-232

### TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONÇON DU FOSSÉ DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL SITUÉ À SAINTE-MARTINE – CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC

**ATTENDU** que l'inspection de la piste cyclable du Parc régional a révélé une problématique de drainage dans le fossé sud du tronçon de la piste cyclable situé entre le cours d'eau Brault et le chemin de la Rivière des Fèves Nord, dans la municipalité de Sainte-Martine;

**ATTENDU** qu'en 2017, la MRC a confié un mandat à Lapp Consultants inc. afin d'identifier les causes ainsi que les pistes de solution proposées afin de corriger cette situation ;

**ATTENDU** qu'à la lumière des recommandations de ce rapport, la municipalité de Sainte-Martine a mandaté, par voie de résolution, Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis préalables à la réalisation des travaux requis;

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine a ensuite procédé à un appel d'offres sur invitation portant sur l'entretien des fossés de la piste cyclable de ce secteur afin d'améliorer le drainage des terres agricoles adjacentes (SM-Fossés-2018) ;

**ATTENDU** qu'au terme de cet appel d'offres sur invitation, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Pavages JM Beaulieu inc., au montant de 54 871,82 (taxes incluses) ;

**ATTENDU** que compte tenu des particularités de ce dossier, il fut alors proposé de partager, en parts égales entre la municipalité de Sainte-Martine et la MRC, les coûts engendrés pour la réalisation de l'étude préliminaire, la préparation des plans et devis, la réalisation des travaux et la surveillance de chantier ;

**2018-11-232 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONÇON DU FOSSÉ DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL SITUÉ À SAINTE-MARTINE – CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC (SUITE)**

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue le 17 octobre dernier, les élus ont demandé à la direction générale d'obtenir une opinion juridique afin de préciser la nature et la portée des obligations de la MRC dans ce dossier ;

**ATTENDU** que Me Johanne Brassard, avocate spécialisée du cabinet Therrien Couture, a rédigé une opinion juridique portant le statut juridique des fossés situés en bordure des pistes cyclables, le traitement financier des demandes relatives à leur entretien ainsi que certaines recommandations particulières à l'égard de la demande sous étude ;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière du 28 novembre, Me Johanne Brassard s'est adressée aux élus afin de leur présenter la teneur de son opinion juridique et de répondre à leurs questions.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'assumer une partie des dépenses visant à améliorer le drainage du fossé longeant le tronçon de la piste cyclable du Parc régional situé entre le cours d'eau Brault et le chemin de la Rivière des Fèves Nord, dans la municipalité de Sainte-Martine, soit un montant équivalent à 50% des dépenses suivantes :

- Les honoraires professionnels encourus par la MRC et par la municipalité de Sainte-Martine depuis l'ouverture du dossier (rapport préliminaire, préparation des plans et devis, avis juridique, etc.) ;
- Les coûts défrayés pour la réalisation des travaux plus amplement définis par l'appel d'offres numéro SM-Fossés-2018 ;
- Les dépenses liées à la surveillance de ces travaux.

De convenir que le montant devant être versé à la municipalité de Sainte-Martine sera établi suite à la transmission des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**PARC RÉGIONAL**

**2018-11-233 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR L'ANALYSE DES PROBLÉMATIQUES DE FISSURATIONS SUR UN TRONÇON DE PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL SITUÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** qu'au cours de l'été 2018, des problématiques de fissuration ont été constatées sur la piste cyclable du Parc régional, dans le secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** que le service d'ingénierie de Salaberry-de-Valleyfield a été consulté à ce sujet et que ses professionnels recommandent à la MRC de réaliser une analyse en ingénierie permettant d'identifier :

- les causes de ces fissurations grâce à diverses analyses ;
- les interventions recommandées afin d'assurer la remise en état de la piste cyclable ;
- le budget à prévoir pour chacune des interventions ;

2018-11-233

**SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR L'ANALYSE DES PROBLÉMATIQUES DE FISSURATIONS SUR UN TRONÇON DE PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL SITUÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)**

**ATTENDU** que le Groupe SM International inc. a déposé une offre de services répondant aux attentes techniques définies par la MRC, au montant de 12 118,37 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De mandater le Groupe SM International inc. pour procéder à l'analyse des défaillances de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le secteur Saint-Étienne-de-Beauharnois, le tout selon les modalités de son offre de services datée du \_\_\_\_.

**ADOPTÉE**

**FERMETURE DU LIEN CYCLABLE SUR LES BARRAGES DE COTEAU – POSITION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

Puisque les intervenants prévoient se rencontrer le 10 décembre prochain afin de discuter des divers scénarios envisagés pour l'aménagement d'une voie cyclable temporaire ou permanente sur le pont Mgr Langlois, la MRC reporte à une prochaine séance l'adoption d'une résolution précisant sa position dans ce dossier.

2018-11-234

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DANS LA MRC DE ROUSSILLON (PHASE II) – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** qu'au cours de l'année 2018, la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé au prolongement de la piste cyclable du Parc régional entre la rue des Pins (située à Sainte-Martine) et la limite territoriale de la ville de Mercier, complétant ainsi le réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans ce secteur;

**ATTENDU** que la MRC de Roussillon a réalisé, en 2018, une première étude de faisabilité portant sur le prolongement du réseau cyclable entre la limite territoriale de la ville de Mercier et la ville de Saint-Constant (Phase I);

**ATTENDU** que la MRC de Roussillon demande l'appui du Conseil des maires en vue de déposer prochainement une demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de réaliser la Phase II de ce projet ;

**ATTENDU** que le prolongement du réseau cyclable de la Route verte dans ce secteur permettra de:

- compléter une interconnexion manquante du réseau cyclable de la Montérégie ;
- de bonifier l'offre de service et le réseau de transport actif mis à la disposition des citoyens des deux MRC ;
- de contribuer à la rétention des cyclotouristes dans la région ;

**ATTENDU** que les projets développés parallèlement par les MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry répondent à l'une des priorités régionales identifiées par le FARR, soit de soutenir le développement du cyclotourisme en Montérégie (priorité numéro 7).

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

**2018-11-234 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DANS LA MRC DE ROUSSILLON (PHASE II) – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)**

D'appuyer la MRC de Roussillon dans ses démarches visant à prolonger le tracé de la Route verte entre la limite territoriale de la ville de Mercier et la ville de Saint-Constant (Phase II).

D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière par la MRC de Roussillon au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2018-11-235 AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DE SENTIERS BALISÉS DE FAT BIKE, DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE SUR UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SITUÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, réalisé en avril 2015, recommande d'accroître l'attractivité du Parc régional par l'ajout de nouveaux produits et services;

**ATTENDU** que depuis les dernières années, la randonnée en vélo à roues surdimensionnées (ci-après appelé fat bike) a gagné en popularité dans la région;

**ATTENDU** que l'organisme sans but lucratif Équipe Vélo-Station a approché la MRC afin d'obtenir les autorisations requises pour aménager des sentiers balisés de fat bike, de ski de fond et de raquette dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Salaberry-de-Valleyfield);

**ATTENDU** que suite à une rencontre de travail tenue le 15 novembre dernier, la Société Hydro-Québec, propriétaire des terrains confiés à la gestion de la MRC, a autorisé la réalisation de ce projet, et ce conditionnellement à la mise en place de certaines mesures afin d'assurer le respect des milieux sensibles présents sur le site;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro VB-2018-11-11, adoptée le 28 novembre 2018, le Conseil d'administration de la Société Vélo Berge recommande à la MRC de conclure un bail de location avec l'entreprise Équipe Vélo-Station afin d'autoriser et d'encadrer la tenue de ces nouvelles activités dans le Parc régional.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De conclure un bail de location avec l'organisme Équipe Vélo-Station afin de permettre à l'entreprise d'aménager, d'exploiter et de promouvoir des sentiers balisés de fat bike, de ski de fond et de raquette sur un tronçon du Parc régional de Beauharnois, situé à Salaberry-de-Valleyfield.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un bail couvrant les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020, dont les modalités répondraient aux exigences de la Société Hydro-Québec et aux orientations définies par les administrateurs de la Société Vélo Berge lors de la séance tenue le 28 novembre 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-11-236 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE VISANT À AUTORISER LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY EN PÉRIODE HIVERNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*

2018-11-236

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE VISANT À AUTORISER LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY EN PÉRIODE HIVERNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

prévoit, en annexe, que le Parc régional est ouvert au public du 15 avril au 15 novembre inclusivement;

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine demande à la MRC d'autoriser, pour la période du 16 novembre au 14 avril, la circulation des piétons sur le tronçon de la piste cyclable situé entre le parc des Oliviers (rue du Plateau) et la rue Demers;

**ATTENDU** que cette autorisation permettrait notamment le passage du Trotibus de l'école Sacré-Cœur;

**ATTENDU** dans le cadre de leur échange dans ce dossier, la municipalité et la MRC ont convenu de conclure une entente afin d'établir précisément leurs responsabilités et leurs obligations respectives à l'égard de l'entretien de la piste et des dommages qui pourraient résulter de son utilisation au cours de cette période (le cas échéant);

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro VB2018-11-16, adoptée le 28 novembre 2018, le Conseil d'administration de la Société Vélo Berge recommande à la MRC de conclure une entente avec la municipalité de Sainte-Martine afin d'autoriser la circulation des piétons sur ledit tronçon de la piste cyclable du Parc régional pour la période du 16 novembre au 14 avril.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la circulation des piétons sur le tronçon de la piste cyclable du Parc régional situé entre le Parc des Oliviers (rue du Plateau) et la rue Demers pour la période du 16 novembre au 14 avril.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente avec la municipalité de Sainte-Martine afin de définir leurs obligations et leurs responsabilités respectives.

De transmettre un extrait de la présente résolution à la Sûreté du Québec de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour information.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

2018-11-237

**POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ŒUVRES D'ART – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE**

**ATTENDU** qu'en date du 18 juin 2014, le Conseil des maires de la MRC a adopté la «Politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'art» (résolution numéro 2014-06-131);

**ATTENDU** qu'au terme de l'appel de dossiers réalisé au cours de l'automne 2018, les membres du Comité d'acquisition recommandent, à l'unanimité, à la MRC de procéder à l'acquisition de l'œuvre intitulée « Sous le charme des roses », peinte par Mme Line Desrochers, artiste résidant à Beauharnois, pour un montant de 940 \$.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu



**2018-11-237 POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ŒUVRES D'ART – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE (SUITE)**

D'acquérir la toile intitulée « Sous le charme des roses » peinte par Mme Line Desrochers, vendue au montant de 940 \$.

De payer ledit montant à même l'excédent accumulé affecté à l'acquisition d'œuvres d'art.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT RURAL**

**2018-11-238 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES À SAINT-URBAIN-PREMIER – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)**

**ATTENDU** la volonté du Comité des loisirs de Saint-Urbain-Premier de procéder à l'acquisition d'infrastructures sportives et récréatives et à l'aménagement du parc Jean-Guy Ste-Marie, situé au cœur du noyau villageois;

**ATTENDU** que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 94 000 \$;

**ATTENDU** qu'à cette fin, le Comité des loisirs de Saint-Urbain-Premier a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant de 66 170 \$;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a confirmé, par voie de résolution, son appui au projet et sa volonté d'y affecter le solde de l'enveloppe dédiée à ses projets locaux, à même le Fonds de développement des territoires ruraux ;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra de :

- Promouvoir et favoriser la pratique d'activités sportives pour les citoyens de tous les âges;
- Promouvoir l'activité physique en plein air;
- Favoriser les lieux de rassemblement;
- Dynamiser le noyau villageois;
- Complémenter les installations du parc Jean-Guy Ste-Marie;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2018-2019;

**ATTENDU** que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'accorder au Comité des loisirs de Saint-Urbain-Premier une aide financière maximale de 65 850 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour l'acquisition et l'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives au parc Jean-Guy Ste-Marie.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

2018-11-239

**ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT RELATIVE AUX SERVICES DE TAXIBUS POUR L'ANNÉE 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que l'entente portant sur les services de répartition et de transport par Taxibus, conclue entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC du Haut-Saint-Laurent, viendra à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** que cette entente permet à la MRC d'offrir un service de transport collectif aux citoyens des municipalités rurales participantes (Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier);

**ATTENDU** que lors de la dernière rencontre du Comité de développement rural, les élus ont convenu de reconduire les modalités de cette entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent portant sur les services de Taxibus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder, périodiquement, au paiement de la facturation transmise par la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux modalités de l'entente.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

2018-11-240

**RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2017) – REDISTRIBUTION DU MONTANT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES**

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, Recyc-Québec a versé à la MRC des compensations financières totalisant 1 214 633,91 \$ pour les services dispensés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

**ATTENDU** la volonté des élus de redistribuer aux municipalités locales du territoire la totalité de ce montant sur la base de la répartition utilisée pour la facturation des services de collecte sélective soit:

- 80% du montant réparti selon le nombre d'unités d'occupation;
- 20% du montant réparti selon le nombre de bacs levés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De redistribuer aux municipalités locales du territoire la totalité des compensations financières reçues de Recyc-Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du «Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles», et ce conformément au tableau suivant :

2018-11-240

**RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2017) – REDISTRIBUTION DU MONTANT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES (SUITE)**

<b>Municipalité</b>	<b>Répartition des compensations financières Reçues de Recyc-Québec (Période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017)</b>
Beauharnois	237 064,42 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	14 924,26 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	26 447,02 \$
Sainte-Martine	94 340,79 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	33 631,88 \$
Saint-Urbain-Premier	21 696,90 \$
Salaberry-de-Valleyfield	786 528,64 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 214 633,91 \$</b>

De demander aux municipalités locales une confirmation à l'effet que ces montants ont été affectés aux fins prévues par le Régime de compensation, soit pour défrayer les coûts liés au service de collecte sélective ou pour la gestion et l'acquisition d'équipements de collecte.

**ADOPTÉE**

2018-11-241

**PROJET VITRINE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2019**

**ATTENDU** que depuis mai 2016, la ville de Salaberry-de-Valleyfield opère un projet vitrine portant sur la collecte et le traitement des matières organiques générés par certains ménages ciblés;

**ATTENDU** que par les années passées, ce projet vitrine a bénéficié d'un appui financier accordé par la MRC de Beauharnois-Salaberry et la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (BioM);

**ATTENDU** que ces partenaires ont conclu, le 28 juin 2017, une «Entente portant sur la collecte des matières résiduelles organiques», laquelle venait notamment préciser les modalités des contributions financières accordées à ce projet vitrine;

**ATTENDU** qu'à compter du 30 septembre 2019, le service de collecte des matières organiques sera implanté sur l'ensemble du territoire de la MRC (résolution numéro 2018-05-092);

**ATTENDU** que grâce au projet vitrine, MRC souhaite développer, en collaboration avec les responsables de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, une stratégie de communication permettant de sensibiliser et d'informer les citoyens à l'égard de cette nouvelle collecte;

**ATTENDU** que pour financer les opérations de l'année 2019, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adressé au Conseil des maires une demande d'aide financière au montant de 25 000\$.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'accorder à la ville de Salaberry-de-Valleyfield une contribution financière au montant de 25 000\$, en guise de soutien au projet vitrine portant sur la collecte et le traitement des matières résiduelles organiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019.

**ADOPTÉE**

## **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## **REPRÉSENTATION EXTERNE**

### CLD Beauharnois-Salaberry

La directrice générale du CLD effectue le survol des principaux dossiers en cours :

- Le nouveau directeur du développement économique régional, M. Daniel de Brouwer entrera officiellement en fonction le 3 décembre prochain. Un communiqué de presse sera publié suite à son engagement officiel lors de la prochaine séance du conseil d'administration du CLD.
- Des entrevues auront lieu prochainement afin de combler les postes d'adjointe administrative et de conseiller en développement - financement et conseils stratégiques.

### Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay présente sommairement les sujets abordés lors de la dernière rencontre de la TPECS :

- Une réflexion est en cours afin de déterminer s'il serait opportun de modifier le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) afin d'y intégrer différentes mesures visant à atténuer les effets de la crise du recyclage actuelle (écoconception des emballages, consigne du verre, collecte des matières recyclables en mode séparé, certification des centres de tri, etc.).
- Les activités au centre de tri de Châteauguay ont repris depuis quelques jours. Les élus énoncent qu'il pourrait être pertinent de publier un communiqué de presse afin de remercier les citoyens de leur participation soutenue à la collecte sélective. La directrice générale indique être en discussion avec divers partenaires afin d'identifier des pistes de solutions permettant d'optimiser les services de tri et de récupération des matières, tout en respectant la capacité de payer des citoyens.

### Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

La préfète de la MRC, Mme Maude Laberge, mentionne les éléments suivants :

- Les directeurs généraux des MRC se rencontreront préalablement à la prochaine rencontre de la Table, le 6 décembre prochain, afin d'évaluer les projets déposés dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).
- La TCPM sera désignée comme organisme mandataire responsable de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

### Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

La directrice générale propose d'inviter la coordonnatrice de Concertation Horizon à une prochaine rencontre plénière de la MRC, afin de dresser un portrait des différentes démarches actions en cours visant à préparer le dépôt d'une demande de financement auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon.

### Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Mme Linda Phaneuf résume la teneur des principales présentations effectuées lors de

l'assemblée des MRC de la FQM s'étant tenue les 14 et 15 novembre derniers :

- Le Premier ministre du Québec, M. François Legault, et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, se sont adressés, à tour de rôle, aux participants. Il fut alors question des dossiers suivants :
  - Transfert d'un point de TVQ : Le gouvernement a annoncé son intention de réviser l'ensemble des programmes de subventions existants. Les participants à l'assemblée ont souligné l'importance de maintenir l'aide financière actuelle versée aux MRC et aux municipalités locales.
  - Réforme électorale provinciale visant à inclure des éléments de scrutin proportionnel mixte.
- Les MRC ayant pris en charge le déploiement des services d'Internet haute vitesse ont fait état de leur expérience.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2018-11-242 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 28 novembre 2018 et au montant de 1 446 866,15 \$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

### **2018-11-243 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ANNÉE 2019**

**ATTENDU** que conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De tenir, en 2019, les séances ordinaires du conseil de la MRC à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour, du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois, aux dates suivantes :

- 16 janvier 2019
- 20 février 2019
- 20 mars 2019
- 17 avril 2019
- 15 mai 2019
- 19 juin 2019
- 21 août 2019
- 18 septembre 2019
- 16 octobre 2019
- 27 novembre 2019

**ADOPTÉE**

### **2018-11-244 TAUX HORAIRE DU PERSONNEL DE LA MRC – ANNÉE 2019**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de fixer annuellement une grille de facturation établissant les taux horaires facturables par le personnel de la MRC affecté à la réalisation de divers mandats, à la demande des municipalités locales du territoire ou de partenaires supramunicipaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

Que les taux horaires facturables pour les services rendus par le personnel de la MRC soient établis comme suit :

2018-11-244 TAUX HORAIRE DU PERSONNEL DE LA MRC – ANNÉE 2019 (SUITE)

	Taux horaire facturé / heure
<b>Cadres</b>	
Directeur(trice) – Administration et ressources humaines	62 \$
Directeur(trice) – Aménagement et développement du territoire	62 \$
Coordonnateur(trice) – Environnement	51 \$
Coordonnateur(trice) – Parc régional	51 \$
Coordonnateur(trice) – Communication	49 \$
Coordonnateur(trice) / préventionniste en sécurité incendie	49 \$
Coordonnateur(trice) – Développement culturel	49 \$
Coordonnateur(trice) – Développement rural / régional	49 \$
<b>Professionnels et soutien</b>	
Aménagiste	45 \$
Conseiller(ère) – Cours d'eau et ressources naturelles	45 \$
Chargé(e) de projets – Environnement	41 \$
Adjoint(e) au service du greffe et à la direction	41 \$
Secrétaire de direction	41 \$
Technicien(ne) comptable	39 \$
Conseiller(ère) en géomatique	39 \$
Agent(e) administrative et adjoint(e) administrative	38 \$
Secrétaire / Réceptionniste	28 \$
<b>Saisonniers et contractuels</b>	
Contremaître	45 \$
Préventionniste en sécurité incendie	36 \$
Archiviste	29 \$
Préposé(e)	23 \$
Chef d'équipe – Escouade verte	20 \$
Patrouilleur – Sécuri-Parc	20 \$
Agent(e) de sensibilisation – Escouade verte	18 \$

**ADOPTÉE**

2018-11-245 **TARIFICATION RELATIVE AUX VENTES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER – ANNÉE 2019**

**ATTENDU** que la MRC a la responsabilité d'effectuer annuellement pour le compte des municipalités locales régies par le Code municipal du Québec, la vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

**ATTENDU** qu'en vue des procédures qui seront entamées en 2019, il y a lieu de fixer par voie de résolution la tarification relative aux ventes pour non-paiement de l'impôt foncier.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

Que la tarification des frais soit établie comme suit :

Frais fixes par numéro de matricule

Honoraires de la secrétaire-trésorière :

- Tarif par dossier (incluant la papeterie) : 168 \$

Déboursés :

- Coûts réels établis par la Société canadienne des Postes;
- Coûts réels liés à l'inscription par lot ou partie de lot des préavis pour défaut de paiement de l'impôt foncier aux bureaux de la publicité des droits.

Frais généraux répartis au prorata de la dette

- Publication des avis dans les journaux distribués sur l'ensemble du territoire (2 parutions);
- Frais d'inscription des préavis pour défaut de paiement de l'impôt foncier aux bureaux de la publicité des droits.

**ADOPTÉE**

**2018-11-246 RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA TOITURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – RATIFICATION DE L'OCTROI DE CONTRAT**

- ATTENDU** qu'au terme du deuxième processus d'appel d'offres sur invitation numéro (MRC-Toiture-2018) portant sur la réfection d'une section de la toiture du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une (1) seule soumission a été déposée ;
- ATTENDU** qu'après analyse, cette soumission a été déclarée conforme aux exigences du devis d'appel d'offres ;
- ATTENDU** que les travaux de réfection sur une section de la toiture du bâtiment du siège social de la MRC devaient être réalisés de façon urgente afin d'éviter de nouveaux dommages à la structure du bâtiment ;
- ATTENDU** l'autorisation par la résolution numéro 2018-10-218 à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu de l'urgence de procéder auxdits travaux ;
- ATTENDU** qu'au terme de cet appel d'offres sur invitation, la MRC a procédé à l'ouverture de la seule soumission déposée, soit celle de l'entreprise Construction & Rénovation Martin Desgroseillers, au montant forfaitaire de 79 390,24\$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** que le coût final de ce contrat pourra être ajusté à la baisse si certaines des tâches définies au devis ne sont pas requises pour assurer l'étanchéité de la toiture.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'octroyer rétroactivement au 5 novembre 2018, le contrat portant sur la réfection d'une section de la toiture du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction & Rénovation Martin Desgroseillers, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appels d'offres.

D'autoriser, par le fait même et de manière rétroactive au 5 novembre 2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document à cette fin.

**ADOPTÉE**

**ENTENTE DE DÉLÉGATION 2019-2023 ENTRE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY - TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La directrice générale indique que l'entente de délégation 2019-2023 avec le CLD Beauharnois-Salaberry sera présentée, pour adoption, lors de la prochaine séance du Conseil des maires. Dans l'intervalle, l'entente de délégation 2016-2018 est reconduite tacitement.

**2018-11-247 ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY - CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2019**

- ATTENDU** qu'en vertu de l'Entente de délégation conclue entre la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry, le Conseil des maires doit confirmer annuellement, par voie de résolution, les contributions financières accordées au CLD en provenance :
- du Fonds de développement des territoires (FDT) (source gouvernementale);
  - de sources municipales;

**2018-11-247 ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE**



## **CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY - CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2019 (SUITE)**

**ATTENDU** que lors des rencontres portant sur les orientations budgétaires de l'année 2019, les élus ont établi, par consensus, le montant de ces contributions financières.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'accorder au CLD Beauharnois-Salaberry des contributions financières totalisant un montant de 600 000\$, pour l'exercice financier s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit :

- Un montant de 225 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT);
- Un montant de 375 000\$ provenant de sources municipales.

**ADOPTÉE**

### **2018-11-248 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019 - ADOPTION DE LA PARTIE 1**

**ATTENDU** que les membres du conseil de la MRC ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2019 lors de la séance de travail du 13 novembre 2018 et à la séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2018, conformément aux attentes soulevées par les membres;

**ATTENDU** que la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'année financière 2019 comprend les activités suivantes : Administration générale, Aménagement et développement du territoire, Culture, Développement économique, Promotion régionale, Collecte des matières recyclables, Collecte des matières organiques, Plan de gestion des matières résiduelles, Cours d'eau, Sécurité incendie (formation) et civile, Sécurité publique, Parc régional de Beauharnois-Salaberry, Gestion des terres publiques et ententes, Développement rural et social ainsi que le Fonds de développement des territoires ruraux;

**ATTENDU** l'analyse de la situation financière de la MRC effectuée dans le cadre de la préparation des orientations et des prévisions budgétaires 2019;

**ATTENDU** les appropriations de surplus prévues au budget 2019;

**ATTENDU** que la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'année financière 2019 concerne toutes les municipalités de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'adopter la partie 1, telle que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2019, déposé en annexe du présent procès-verbal.

D'autoriser pour l'année financière 2019, les appropriations de surplus suivantes à la partie 1 :

- 65 000 \$ pour l'activité « Administration générale » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 42 000 \$ pour l'activité « Aménagement et développement du territoire » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 26 000 \$ pour l'activité « Culture » provenant du surplus accumulé de cette même activité;

### **2018-11-248 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019 - ADOPTION DE LA PARTIE 1**

**(SUITE)**

- 12 000 \$ pour l'activité « Développement économique », provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 5 000 \$ pour l'activité « Promotion régionale » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 25 000 \$ pour l'activité « Collecte des matières recyclables » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 140 000 \$ pour l'activité « Plan de gestion des matières résiduelles » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 15 000 \$ pour l'activité « Cours d'eau » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 20 000 \$ pour l'activité « Sécurité incendie (formation) et civile » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 20 000 \$ pour l'activité « Sécurité publique » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 178 000 \$ pour l'activité « Parc régional de Beauharnois-Salaberry » provenant du surplus accumulé de cette même activité ;
- 9 000 \$ pour l'activité « Développement rural et social » provenant du surplus accumulé de cette même activité.

**ADOPTÉE**

**2018-11-249 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019 - ADOPTION DE LA PARTIE 2**

**ATTENDU** que les membres du conseil de la MRC ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2019 lors de la séance de travail du 13 novembre 2018 et à la séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2018, conformément aux attentes soulevées par les membres;

**ATTENDU** que la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'année financière 2019 comprend les activités Évaluation foncière, Collecte des résidus domestiques ainsi que Transfert et élimination des résidus domestiques;

**ATTENDU** l'analyse de la situation financière de la MRC effectuée dans le cadre de la préparation des orientations et des prévisions budgétaires 2019;

**ATTENDU** l'appropriation de surplus prévue au budget 2019;

**ATTENDU** que les activités Évaluation foncière ainsi que Transfert et élimination des résidus domestiques pour l'année financière 2019 concernent les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Beauharnois ;

**ATTENDU** que l'activité collecte des résidus domestiques pour l'année financière 2019 concerne la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**ATTENDU** que conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article 975 du Code municipal, seules les municipalités concernées par cette partie sont habilitées à délibérer.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'adopter la partie 2, tel que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2019, déposé en annexe du présent procès-verbal.

D'autoriser pour l'année financière 2019, l'appropriation de surplus suivante à la partie 2 :

**2018-11-249 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019 - ADOPTION DE LA PARTIE 2 (SUITE)**

- 3 000 \$ pour l'activité « Évaluation foncière » provenant du surplus accumulé de cette même activité.

**ADOPTÉE**

**2018-11-250 DOCUMENT DE RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 - ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption, par partie, des prévisions budgétaires 2019, conformément aux résolutions numéro 2018-11-248 et 2018-11-249.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé «Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2019», le tout tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2018-11-251 RÈGLEMENT NUMÉRO 293 RELATIF À L'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 – ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption par partie, des prévisions budgétaires de l'année 2019, conformément aux résolutions numéro 2018-11-248 et 2018-11-249;

**ATTENDU** que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 octobre 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 293 relatif à l'imposition des contributions municipales et des tarifications pour l'année financière 2019 soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**2018-11-252 ÉVALUATION DE POSTES DE LA MRC ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN**

**ATTENDU** que dans le cadre de la réflexion portant sur le diagnostic organisationnel au CLD, le Carrefour du capital humain de l'UMQ a soulevé l'importance d'effectuer un processus de relativité salariale, soit une analyse de l'équité interne portant sur les postes de la MRC et du CLD ;

**ATTENDU** que la MRC et le CLD de Beauharnois-Salaberry doivent procéder au maintien de l'équité salariale en 2019 ;

**ATTENDU** que tel qu'indiqué dans l'offre de services datée du 22 octobre 2018, les honoraires facturés par le Carrefour du capital humain de l'UMQ pour la réalisation de ce mandat sont établis à 3 900 \$ (taxes et frais de représentation en sus).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

**2018-11-252 ÉVALUATION DE POSTES DE LA MRC ET DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN (SUITE)**

De mandater le Carrefour du capital humain de l'UMQ pour procéder à l'évaluation des postes de la MRC et du CLD de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les modalités de l'offre de services datée du 22 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-11-253 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS SIÉGEANT SUR LES COMITÉS INTERNES DE LA MRC**

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière, les élus ont convenu de reconduire les nominations en vigueur pour les divers comités mis sur pied par la MRC.

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De confirmer la nomination des élus suivants aux différents comités internes de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

<b>Comités</b>	<b>Représentants – Élus</b>
Comité consultatif agricole	Maude Laberge (préfète) Caroline Huot Gaétan Ménard <i>Substitut : Réjean Beaulieu</i>
Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement	Maude Laberge (préfète) Miguel Lemieux
Conseil de la Culture	Gaétan Ménard
Comité aviseur en sécurité incendie	Caroline Huot Réjean Beaulieu Gaétan Ménard
Comité de développement rural	Maude Laberge (préfète) Yves Daoust Réjean Beaulieu Gaétan Ménard Caroline Huot
Comité de développement social	Bruno Tremblay

**ADOPTÉE**

**2018-11-254 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU SUROÎT-SUD (SADC)**

**ATTENDU** qu'en vertu des règlements généraux de la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC), le conseil de la MRC doit désigner, annuellement, un élu appelé à siéger au conseil d'administration de l'organisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De nommer M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, à titre d'administrateur de la SADC du Suroît-Sud, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

2018-11-255

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC - TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE INTÉGRÉE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CONCERTATION HORIZON**

**ATTENDU** qu'en vertu des règlements généraux de Concertation Horizon, le conseil de la MRC doit désigner, annuellement, un élu appelé à siéger au comité directeur de l'organisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De désigner Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine, à titre de représentante de la MRC au sein du Comité directeur de la Table de concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative - Concertation Horizon, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

2018-11-256

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE COURS D'EAU**

**ATTENDU** que conformément aux modalités de l'article 129 du *Code municipal du Québec*, la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

**ATTENDU** que M. Miguel Lemieux, maire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (ville-centre au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*), renonce à siéger à titre de délégué de cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De désigner les élus suivants délégués de cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

- Mme Maude Laberge en sa qualité de préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry (1<sup>re</sup> déléguée)
- M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier (2<sup>e</sup> délégué)
- M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois (3<sup>e</sup> délégué)

De désigner M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, à titre de délégué substitut de cours d'eau.

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponse à la résolution numéro 2018-06-131 portant sur la crise du recyclable*

Le ministère partage les préoccupations des élus quant à la situation actuelle et souligne l'importance de maintenir les services et la confiance du public envers le système de collecte sélective.

Recyc-Québec a été mandaté pour coordonner les activités d'un nouveau comité de modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage, lequel a été mis sur pied afin de proposer des solutions permettant d'assurer une plus grande qualité et une plus grande proportion de matières recyclées au Québec.

*Ministère de la Sécurité publique – Accusé de réception du rapport d'activités en sécurité incendie pour l'année 2017*

Le ministère accuse réception du rapport d'activités de l'année 2017 et énumère les éléments du plan de mise en œuvre devant être réalisés prochainement par la MRC et les municipalités locales.

Communauté métropolitaine de Montréal – Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

Par la résolution numéro CC18-046, adoptée le 5 novembre dernier, la CMM reconnaît que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les élus émettent le souhait que les gouvernements fédéraux et provinciaux les appuient davantage en identifiant et en finançant les initiatives ayant un impact significatif sur la crise actuelle.

Commission municipale – Vérifications de conformité et d'optimisation des ressources

La Commission municipale du Québec (CMQ) s'est vue accorder des pouvoirs de vérifications (audits) de conformité et d'optimisation des ressources par le gouvernement du Québec. Les balises de ce nouveau mandat seront définies et diffusées prochainement.

**DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention du Conseil.

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, aborde les sujets suivants :

- La MRC pourrait entreprendre, en partenariat avec l'UPA, des démarches afin de favoriser la participation des agriculteurs aux services de collectes des matières recyclables. La directrice générale propose d'inviter les représentants de l'UPA à une prochaine rencontre du Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement (CRGMRE) afin de discuter de ce dossier.
- Certaines précisions sont demandées à l'égard de la résolution numéro 2018-11-232 ; M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier, répond à ses interrogations.
- Au cours de l'année 2019, la MRC et l'UPA seront appelées à travailler en partenariat dans les dossiers relatifs à l'entretien de la rivière Saint-Louis. Le comité de travail formé à cette fin sera invité à proposer la mise en œuvre de mesures visant à favoriser le respect des bandes riveraines.

Tel que discuté lors de l'adoption de la résolution 2018-11-234, la MRC de Roussillon a récemment partagé les résultats d'une étude de faisabilité portant sur le prolongement de la piste cyclable entre la limite territoriale de la ville de Mercier et la ville de Saint-Constant. La préfète de la MRC invite les représentants de l'UPA de chacune des MRC à échanger sur ce dossier.

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

**MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

**2018-11-257 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h30.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière